Nations Unies

S/PV.5226



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5226e séance

Mercredi 13 juillet 2005, à 18 h 25

New York

Président :	M. Vassilakis	(Grèce)
Membres :	Algérie	M. Djeffal
	Argentine	M. García Moritan
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Cheng Jingye
	Danemark	M. Christensen
	États-Unis d'Amérique	M. Brenciek
	Fédération de Russie	M. Smirnov
	France	M. Poirier
	Japon	M. Kawakami
	Philippines	M. Mercado
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McKenzie Smith

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

05-41946 (F)

La séance est ouverte à 18 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

(*l'orateur poursuit en français*)

« Le Conseil de sécurité condamne avec la plus grande fermeté le massacre de près d'une cinquantaine de personnes, dont la majorité étaient des femmes et des enfants, survenu le 9 juillet 2005 à Ntulu-Mamba, en République démocratique du Congo.

Le Conseil de sécurité prie le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo d'établir les faits et de lui en faire rapport aussi rapidement que possible.

Le Conseil de sécurité demande aux autorités congolaises de faire diligence afin de poursuivre et traduire en justice les auteurs et les responsables de ces crimes en priant la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) d'apporter à celles-ci le soutien dont elles pourraient avoir besoin. Il encourage les autorités congolaises à poursuivre leurs efforts pour assurer la protection des civils et le respect des droits de l'homme sur leur territoire.

Le Conseil de sécurité souligne qu'il est indispensable de mettre fin, notamment dans les Kivus et l'Ituri, aux attaques des groupes armés sur les populations qui, tout en augmentant les souffrances des civils, font peser une menace sur la stabilité de toute la région, ainsi que sur la tenue des élections en République démocratique du Congo. Il exige des Forces démocratiques de libération du Rwanda qu'elles respectent l'engagement pris à Rome, le 31 mars 2005, de cesser la lutte armée et de régler sans plus tarder la question du rapatriement de leurs combattants.

Le Conseil de sécurité réaffirme son plein soutien à la MONUC. Il salue les actions robustes qu'elle mène dans l'accomplissement de son mandat, et le concours qu'elle apporte aux Forces armées de la République démocratique du Congo en vue de renforcer la sécurité des populations. »

(*l'orateur reprend en anglais*)

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/31.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 30.

